



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/139

Exposition d'été Luttes et utopies 1971-2021 : 50 ans d'art engagé Prix de vente du catalogue de l'exposition

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 11 juin 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment pris en ses articles 278-0bis à 279,

Vu la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre,

Vu la loi 2020-5 du 4 janvier 2020, qui définit le « Musée de France »,

Considérant que Le musée de Millau et des Grands Causses présentera, du 3 juillet au 31 décembre 2021, l'exposition d'Art contemporain Luttes et utopies 1971-2021 : 50 ans d'art engagé,

Considérant que le musée s'inscrit ainsi dans la programmation de la ville autour des commémorations à l'occasion des 50 ans de la Luttes du Larzac,

Considérant que, pour ce faire, le musée de Millau et des Grands Causses s'est rapproché de Monsieur Jacques FONT, les œuvres étant issues de sa collection et mises à disposition à titre gracieux, et que le commissariat de l'exposition est assuré par Monsieur Vincent Noiret, gestionnaire de la collection de Monsieur FONT,

Considérant que 27 œuvres ont été sélectionnées pour constituer le fonds exposé (25 artistes au total),

Considérant que l'ensemble des modalités et actions liées à la réalisation de l'exposition est formalisé par les contrats avec Monsieur Jacques Font, pour le prêt des œuvres, Monsieur Vincent Noiret pour le commissariat de l'exposition et l'Adagp pour les droits de reproduction d'œuvres,

Considérant que, dans ce cadre-là, un catalogue de 52 pages va être édité sur les presses de l'imprimerie MERICO à 500 exemplaires, dont 200 seront remis à M. Font à titre gracieux, et le reste vendu au sein du Musée,

Il est proposé au Conseil municipal :

1. de fixer le tarif de vente dudit catalogue à 17€ au Musée de Millau Grands Causses,
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant,
3. d'adopter la présente délibération **par 27 voix pour et 6 abstentions** (*Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER*)

Cette recette sera versée sur le budget de la Ville de Millau : Fonction 322- Nature 7713 -TS 167

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.